

Règlement d'ordre intérieur du Gym Club Malmedy
Version 2026-2027

LES ARTICLES ESSENTIELS

I. GENERALITES

1. **L'inscription d'un sportif entraîne automatiquement l'adhésion au règlement d'ordre intérieur (ROI) et aux règlements des salles disponibles sur le site www.gymclubmalmedy.be**
2. **Les membres sont invités à suivre les cours régulièrement, selon l'horaire fixé par le Club et à accepter la politique sportive de ladite discipline ainsi que le programme technique y attaché. Les membres des sections compétitives s'engagent à participer aux différentes compétitions et activités déterminées par le GCM.**
3. Le Club demande aux parents de respecter les horaires de début et fin de cours, la surveillance des membres n'étant plus assurée en dehors de ces heures. Le club demande aussi aux parents de vérifier la présence du moniteur/ chorégraphe en arrivant sur le lieu d'entraînement. L'accès à la salle et/ou au matériel n'est autorisé que sous la surveillance de l'entraîneur/chorégraphe responsable du groupe, sans quoi le GCM décline toute responsabilité.
4. La présence de parents ou de toute personne extérieure au cours sur les aires de cours et les salles d'entraînement et dans les vestiaires est TOUJOURS interdite (sauf pour les cours de psychomotricité bébé)
5. Tout recours, réclamation ou proposition sera adressé par écrit au Conseil d'Administration du Gym Club Malmedy, Avenue du Pont de Warche 11A à 4960 Malmedy et en aucun cas aux moniteurs/chorégraphe avant ou après le cours.

II. COTISATIONS ET DROIT D'INSCRIPTION

1. Le droit d'inscription incluant entre autres la licence FfG et l'assurance est obligatoire pour chaque membre et est payable obligatoirement à l'inscription.
2. **Le droit d'inscription (55€ section Danse & Gym – 35€ section Fitness) + 10 % du montant de la cotisation doivent être payés directement à l'inscription.**
3. Désormais, **tout participant à une activité officielle FfG** (championnats et autres activités hors formations) **se verra facturer une licence « Activité » d'un montant de 20€.** Cette licence activité se paie une seule fois par saison, quel que soit le nombre d'activités auxquelles l'affilié participe. Cela inclut donc également les membres participant aux activités Gym pour Tous (Eurogym, gala GPT,...) et Danse. Cette licence sera incluse dans le droit d'inscription en début de saison.

- 4 **Une licence supplémentaire de 20€ sera également réclamée à tous les gymnastes sélectionnés à un championnat FfG/FRBG.** Elle sera réclamée au membre dès que la sélection sera diffusée par la FfG.
- 5 Pour les cotisations inférieures ou égales à 250€ : le solde doit être versé pour fin septembre 2026.
Pour les cotisations supérieures à 250€ : 1^{re} partie sera versée pour fin septembre 2026 et le solde pour fin novembre 2026.
- 6 Dans le cas où un étalement du paiement de la cotisation **a été autorisé**, 30% de cette dernière seront payés avant le 15 octobre, le solde étant dû, au plus tard, pour la fin du mois de janvier de la saison en cours.
- 7 **Moyennant accord** du secrétariat général, au moment de l'inscription, le paiement peut être échelonné par le biais d'un ordre permanent pour les familles nombreuses et les montants de cotisation très élevés
Ces cotisations doivent être acquittées en **maximum 10 mensualités** (de septembre 2026 à juin 2027 inclus) ; la totalité de la cotisation devant être **soldée au plus tard pour le 30 juin 2027** au plus tard. **Un ordre permanent** bancaire doit être effectif dès le mois de septembre ; le montant mensuel de ce dernier devra être fixé à un **minimum de cinquante euros (50€) et devra être un nombre entier (pas de chiffres comportant des centimes)** .
- 8 Si la cotisation et les frais d'inscription ne sont pas acquittés dans les délais voulus, l'accès aux entraînements sera refusé au membre pratiquant.
- 9 Tout rappel entraînera une majoration de 10€ (1^{er} rappel) et de 25€ (2^{ème} rappel).
- 10 Le membre en ordre de cotisation recevra par mail sa carte de membre de la Fédération francophone de Gymnastique qui lui donnera droit à des réductions sur de l'équipement sportif et sur les droits d'entrée aux manifestations gymniques, si toutefois il a renseigné une adresse mail lors de son inscription. Le mail envoyé contient aussi un lien pour télécharger une application smartphone (développé pour les systèmes Android, Apple et Windows phone) Il contient également un QR code à scanner via l'application smartphone pour avoir sa carte de membre au format électronique. Si pas d'adresse mail renseignée, le club sera en mesure de lui fournir une carte de membre officielle de la FfG.
- 11 La cotisation ne sera remboursée **que sur production d'un certificat médical de minimum 6 semaines**. Le droit d'inscription, quant à lui, ne sera pas récupérable.
- 12 Lors d'inscription aux activités et compétitions, si le gymnaste/danseur ne se présente pas, un certificat médical est obligatoire sinon l'amende pour non-participation sera à charge du gymnaste/danseur.
- 13 En cas de force majeure indépendante de l'ASBL (pandémie- conflit- etc...), la cotisation ne sera pas remboursée.
- 14 Les attestations destinées aux mutuelles peuvent être déposées au secrétariat à partir du mois de novembre. Elles ne seront **complétées qu'une seule fois par saison sportive**, et **uniquement** si la **totalité de la cotisation annuelle ainsi que le droit d'inscription** ont été intégralement réglés.

III. DECLARATION ACCIDENT

1. Les membres sont assurés par la Fédération (FfG – Fédération francophone de Gymnastique), pour tout accident corporel, tant pendant les entraînements que sur les trajets aller-retour au domicile. Tout accident doit être signalé dans les 24 heures. Le Club fournira aux parents ou tuteur légal des membres

un formulaire de déclaration d'accident. Le montant de l'assurance est compris dans les frais annuels d'inscription.

IV. CERTIFICAT MEDICAL

1. Uniquement les membres sportifs pratiquant une discipline gymnique dans les divisions 1&2 et Jeunes A sont tenus rentrer un certificat médical.
AU PLUS TARD POUR LE 15 OCTOBRE 2026, faire compléter les 2 volets par un médecin spécialisé en médecine sportive.

V. CODE DE CONDUITE DU MEMBRE

1. Le pratiquant doit :
 - ✓ ne s'entraîner qu'en présence d'un(e) technicien(ne) responsable,
 - ✓ suivre les consignes de sécurité dispensées par le(la) responsable,
 - ✓ attendre la présence et l'autorisation du cadre responsable avant de s'exercer dans la salle ou sur un appareil,
 - ✓ exécuter uniquement les mouvements prescrits par le(la) responsable,
 - ✓ utiliser les engins ou le matériel de manière conforme à leur usage
 - ✓ respecter les directives du (de la) technicien(ne) responsable,
 - ✓ si nécessaire, porter des lunettes correctrices dont les verres sont incassables ou des lentilles de contact,
 - ✓ déclarer au (à la) technicien(ne) responsable qu'il(elle) porte des lentilles cornéennes,
 - ✓ déclarer au technicien responsable, toute modification de son état de santé ou toute prise de médicament susceptible d'empêcher la pratique normale de la gymnastique ou de nuire à son intégrité corporelle dans le cadre de ses exercices.
 - ✓ s'abstenir, avant ou pendant les évolutions, de toute prise de boisson alcoolisée, de drogue ou de produit dopant.

EN CAS DE NON RESPECT DE CES REGLES DE CONDUITE, LE GCM DECLINE TOUTES RESPONSABILITES ET LE MEMBRE POURRAIT SE VOIR EXCLURE DES ACTIVITES

2. La tenue aux couleurs du Club est obligatoire pour tous les gymnastes participant aux activités représentant le Club à l'extérieur (tests, brevets, compétitions, challenges).
Les membres seront informés en temps utiles des modalités d'achat de cet équipement aux meilleures conditions

VI. DOPAGE

Par son affiliation, le sportif reconnaît qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 Octobre 2011, relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de la Fédération francophone de Gymnastique et le règlement de procédure de la commission disciplinaire instituée par la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de dopage), instance disciplinaire de la Fédération francophone de Gymnastique en matière de violation des règles antidopage.

Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française de Gymnastique, seront portées devant le C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard

Consultez le site www.FfGym.be /la FfG/statuts et ROI

VII. Règlement Général de Protection des Données

Le **règlement général sur la protection des données** (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne. Il renforce les droits au respect de la vie privée. Le GCM a toujours veillé au **respect de la vie privée et à la protection des données personnelles** et s'est conformé aux nouvelles exigences européennes.

Si vous souhaitez en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité et de traitement sur notre site internet.